



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU  
29 AVRIL 2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le vingt-trois avril deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCHE, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Monsieur Alain ARIA, Madame Hélène ALLIETTA, Monsieur Fabrice MATTEI, Madame Marie GED, Monsieur Dominique MEYER

**REPRESENTES :** Monsieur Justin DUBOIS à Monsieur Pierre GIVONE, Madame Khadija KHASSIME à Madame Christelle PAGE, Madame Claire BLANC à Madame Sylvie BOUDOU, Madame Karen LECHALIER à Monsieur Alain ARIA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Rémy ROCCHIA

DELIBERATION N° 2026-053	<b>Ressources Humaines</b>  Création des emplois saisonniers – Année 2026
-----------------------------	---

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23, 2<sup>o</sup> article pour un accroissement saisonnier d'activité ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires correspondant à un besoin saisonnier pour une durée de maximum 6 mois.

Certains services de la commune peuvent faire face à un surcroît de travail durant la période estivale, en raison des festivités notamment et des congés annuels. Il est ainsi opportun de recruter des emplois saisonniers pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 28 août 2026.

En raison des missions à effectuer, il est proposé la création de :

- 22 emplois saisonniers non permanents pour assurer les fonctions d'agent technique, sur le grade d'adjoint technique territorial (Espaces Verts, Propreté Urbaine, Logistique, Régie Entretien, Enfance Jeunesse)
- 6 emplois saisonniers non permanents pour assurer les fonctions d'agent administratif, sur le grade d'adjoint administratif territorial (Urbanisme, Tourisme, Médiathèque).

La durée hebdomadaire des 22 emplois saisonniers d'agent technique sera de 38 heures par semaine, et de 35 heures par semaine pour les 6 emplois saisonniers d'adjoint administratif. La durée du contrat sera comprise entre 2 et 4 semaines selon les services, et la rémunération sera calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique ou administratif, IB 367 / IM 366.

Il convient de prévoir les recrutements d'agents saisonniers dans les services suivants :

#### **Pôle Technique**

Espaces Verts 6 agents

Propreté Urbaine 4 agents

Logistique 6 agents

Régie Entretien 4 agents

Urbanisme 2 agents

#### **Pôle Population**

Tourisme 2 agents

Médiathèque 2 agents

Enfance Jeunesse 2 agents

### **Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL**

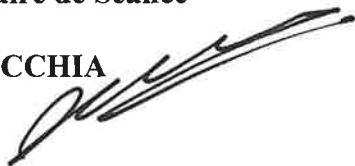
- **CREE** 22 emplois saisonniers non permanents à temps complet au tableau des effectifs, relevant du cadre d'emploi des Adjointes techniques, au grade d'Adjoint technique et 6 emplois non permanents à temps complet au tableau des effectifs, relevant du cadre d'emploi des Adjointes administratifs, au grade d'Adjoint Administratif pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 28 août 2026
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi technique sera de 38 heures/semaine et celle de l'emploi administratif sera de 35 heures/semaine
- **FIXE** la rémunération sur la base de l'échelon 1 du cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux (IB 367 / IM 366) et des Adjointes Administratifs (IB 367 / IM 366)
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

Le Secrétaire de Séance

Rémy ROCCHIA



Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE

